



Déclaration Liminaire de la CGT Educ'Action du Var à la F3SCT – Départementale du 19 Décembre 2024

Trop souvent en matière de Santé au Travail et de Conditions de travail lorsque nous évoquons la question des moyens, celle-ci est systématiquement éludée et l'on nous renvoie à d'autres instances comme le CSA par exemple.

Et bien pour une fois, nous allons aller dans votre sens. Nous le reconnaissons volontiers en matière de santé, sécurité et conditions de travail, il ne s'agit pas d'une obligation de moyens !

Non c'est bien une obligation de résultats qui s'impose en réalité à l'employeur. Comme le stipule la directive européenne de 1989 sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que sa transposition dans les articles L 4121 et L 4122 du Code du Travail et dans le décret 82-453 du 28 mai 1982.

Or, dans ce domaine, force est de constater que les résultats ne sont pas là !

Si l'on se réfère au cadre réglementaire évoqué précédemment, l'employeur doit par exemple, je cite : « éviter les risques pour ses salariés » et « Combattre les risques à la source » .

C'est tout le contraire de ce que fait l'Education Nationale, qui est bien souvent à la source du risque, notamment par ses dernières réformes.

Ainsi, au collège, la mise en place du Choc des savoirs a remis en cause les organisations existantes. À la place, des alignements, une logique de tri et une surveillance hiérarchique accrue sont instaurés. L'acte II viendra enfoncer le clou en généralisant une logique allant à l'encontre du sens du métier. Dans ce contexte, les risques psycho-sociaux augmentent de manière considérable.

En lycée professionnel les enseignants constatent également une dégradation de leurs conditions de travail car ils subissent une énième réforme qui entraîne une réduction du volume horaire disciplinaire, ainsi qu'un nouveau parcours à inventer alors qu'en parallèle la réforme se traduit par une désorganisation de l'année scolaire avec des stages beaucoup plus tôt et coupé en deux, et un troisième trimestre qui va durer quatre semaines.

Et que dire des LGT qui ont subi ces dernières années une réforme du lycée particulièrement violente et chaotique et qui doivent composer en outre avec un mode de calcul de leurs DGH qui conduit à maximiser les effectifs par classe et à dégrader les conditions de travail et d'apprentissage. A l'heure actuelle dans bon nombre de LGT du département les Emplois du Temps sont un enfer avec des pauses méridiennes qui n'existent plus, des cours qui s'enchaînent sur 8 ou 9 h d'affilés et des préconisations médicales qui ne sont plus respectées...

Mais la dégradation des conditions de travail ne concerne pas que les enseignants, ainsi les services administratifs souffrent de la mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion Op@le ! En effet arrivé à la 7ème vague les problèmes sont encore nombreux et ce n'est pas normal que l'on continue son déploiement. Outre les défaillances du logiciel lui même, la CGT dénonce une formation insuffisante des personnels en seulement 6 jours. Des personnels qui sont livrés à eux mêmes et contraints de faire marcher leur réseau de connaissances lorsqu'ils bloquent sur une tâche.

Dans le 1^{er} degré, nous le verrons une nouvelle fois au cours de cette instance, l'abondance des fiches SST, notamment par rapport à la problématique des élèves perturbateurs illustre malheureusement de façon assez fidèle le quotidien des collègues et leurs conditions de travail dégradées.

La CGT demande d'ailleurs à ce que cet outil soit étendue aux établissements du second degré du département.

Plus généralement, et notamment lorsque la numérisation des RSST sera complètement finalisée, la CGT souhaite que la F3sct puisse, dans le cadre de la prévention primaire, effectuer un bilan des observations inscrites dans ces registres afin d'en faire ressortir les récurrences.

Néanmoins en ce qui concerne la résolution des problématiques que relatent les collègues dans les fiches, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Il n'est pas acceptable que trois mois après avoir rempli une première fiche tel ou tel collègue soit toujours confronté au même problème. Nous le rappelons en la matière l'obligation de résultats doit primer.

La CGT constate que la majorité des fiches SST évoquent des enseignants ou des AESH qui se font quotidiennement insulter ou frapper. Quels autres salariés accepteraient ainsi de poursuivre leur travail chaque jour dans de telles conditions ?

Face à ces situations les réponses des IENs n'apportent souvent pas de véritables solutions aux équipes enseignantes. Certes vous nous disiez récemment que les IENs sont avant tout des experts de la pédagogie plutôt que des ressources humaines. Dont acte, si c'est le cas, la CGT vous propose de les former et en attendant, cela ne saurait être une excuse de la part de l'institution pour se défausser de ses obligations.

Nous constatons également que beaucoup de fiches SST concernent des élèves relevant du champ du handicap. Cela révèle en premier lieu le manque d'AESH dans beaucoup d'écoles et de collèges du département et la mutualisation a juste permis à l'Education Nationale de faire des économies sur l'embauche de ces personnels.

Mais plus généralement c'est l'ensemble du système qui est à revoir.

En effet M. le DASEN lors du CSA du 22 Novembre dernier évoquait le fait que les structures spécialisés type IME ou ITEP refusaient d'accueillir certains enfants en situation de handicap ayant une notification pour ce type de structure, au motif qu'ils n'étaient pas en capacité de les recevoir....donc en attendant ce sont les collègues qui devraient subir des conditions de travail dégradés, dans des classes surchargés et cela sans moyens, ni formations spécifiques !

La CGT répond non, l'Education Nationale doit prendre ses responsabilités d'employeur face à cette situation.

La CGT demande donc que des conditions de travail saines soit rétablies dans toutes les classes du département y compris dans celles qui accueillent des élèves à besoin particuliers.

Pour terminer et toujours en regard des textes en vigueur, la CGT souhaiterait connaître le détail des actions du Programme annuel de prévention qui sont menées spécifiquement dans les établissements scolaires du Var et le montant des budgets qui sont alloués pour chacune de ces actions.